

Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Coinamatic Canada, Inc.



Le présent rapport sur l'esclavage moderne (le « Rapport ») est produit pour l'exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il a été préparé conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») du Canada. Ce rapport est fait au nom de Coinamatic Canada, Inc. (la « Société ») et certaines de ses filiales (collectivement, « Coinamatic », « nous » ou « notre »).¹

1. Introduction

Le travail forcé et le travail des enfants, tous deux définis dans la Loi, sont des crimes qui constituent une grave violation des droits de la personne. En tant que société de premier rang en matière d'équipements et de services de buanderie commerciale, Coinamatic reconnaît le rôle important qu'elle joue pour veiller à ce que ses opérations et ses produits, ainsi que la chaîne d'approvisionnement sous-jacente, adhèrent aux normes éthiques les plus élevées, y compris la prévention et la constatation du travail forcé et du travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Le Rapport énonce les mesures prises au cours de l'exercice financier 2024 pour prévenir et diminuer les risques de travail forcé ou de travail des enfants à n'importe quelle étape de la production des biens au Canada ou ailleurs par Coinamatic ou des biens importés au Canada par Coinamatic.

2. Nos activités

Coinamatic est une société d'équipements et de services de buanderie commerciale dont le siège social est situé au Canada. Nous fournissons des solutions de bout en bout efficaces et durables pour les activités de buanderie sur site. Généralement, Coinamatic achète de l'équipement de buanderie commerciale de trois (3) grands fournisseurs (Whirlpool Corporation, Alliance Laundry Systems et LG Electronics). Nous achetons aussi des pièces pour l'entretien à long terme de l'équipement susmentionné. Nos principales activités consistent à fournir, installer et entretenir l'équipement en location dans des complexes multirésidentiels. Nos activités secondaires sont la vente et la location d'équipement commercial à grand châssis pour les industries d'hébergement, hôtelière et de soins de longue durée. Enfin, une petite partie des activités de Coinamatic comporte l'exploitation de stationnements sous la bannière ParkSmart Inc. Coinamatic exploite ses activités de distribution et de services dans toutes les provinces canadiennes. La chaîne d'approvisionnement de Coinamatic compte des entreprises qui fournissent des biens et des services à notre organisation, notamment des appareils de buanderie (à grand et à petit châssis), des systèmes de paiement pour l'exploitation des dits appareils et des pièces pour l'entretien des appareils.

¹ Les filiales couvertes par le présent rapport sont Coinamatic Leasing Corporation, Coinamatic Commercial Laundry Inc. et ParkSmart, Inc.

Coinamatic Canada, Inc. — Rapport sur l'esclavage moderne 2024

En tout, nous fournissons des biens et des services pour environ quatre (4) fournisseurs principaux et quelques fournisseurs mineurs. Les fournisseurs avec lesquels nous travaillons comprennent des entreprises qui fabriquent l'équipement utilisé pour la prestation des services de blanchisserie à notre clientèle. Plus précisément, nos quatre (4) fournisseurs principaux, auprès desquels Coinamatic se procure la grande partie de ses biens et services sont : (1) Whirlpool Corporation, (2) Alliance Laundry Systems, (3) LG Electronics et (4) Kiosoft, dont les fournisseurs ont des usines de fabrication, notamment aux États-Unis, en Corée du Sud, en Thaïlande, en Chine et en République tchèque.

3. Nos politiques

Politiques

Par l'intermédiaire de nos politiques organisationnelles et de gouvernance, nous communiquons nos valeurs et nos attentes, en fixant des normes élevées pour nous-mêmes, nos fournisseurs et nos partenaires de vente et nous ne tolérons aucune forme de travail forcé ou de travail des enfants. Nous nous engageons à évoluer continuellement et à améliorer notre approche. Nous ne tolérons pas le travail des enfants, le travail forcé, ni le travail servile dans l'une ou l'autre de nos activités ou par l'entremise de fournisseurs qui travaillent pour nous. Nous mettons tout en œuvre, y compris une diligence raisonnable et des contrôles pour surveiller le rendement de nos fournisseurs et pour éviter que nos activités aient une incidence négative sur les droits de la personne. Nos politiques pertinentes sont abordées plus en détail ci-dessous :

Code de conduite professionnelle et de déontologie

Nous sommes engagés à mener nos activités de manière légale et éthique. Notre Code de conduite professionnelle et de déontologie (le « Code »), qui est la pierre d'assise de nos politiques d'entreprise, énonce des principes directeurs concernant la conduite professionnelle et établit que dans l'exécution de ses fonctions, le personnel de Coinamatic doit toujours agir en toute légalité, de façon éthique et dans l'intérêt supérieur de Coinamatic. De plus, le Code établit une politique de dénonciation, qui comprend une protection contre les représailles pour avoir signalé une violation du code ou du droit.

Politique de dénonciation

Coinamatic dispose d'une procédure de résolution des plaintes fiable qui comprend la protection contre les représailles pour tout fait de dénonciation. Ces procédures comprennent des obligations de signalement, des enquêtes confidentielles et des politiques rigoureuses en matière de représailles (toutes représailles doivent être signalées immédiatement). Coinamatic ne tolère aucune forme de représailles contre quiconque dépose une plainte de bonne foi en vertu de la présente politique.

Diligence raisonnable

Il est attendu que les tierces parties avec lesquelles nous travaillons adhèrent à des principes et des valeurs d'entreprise qui sont semblables aux nôtres et qui respectent toutes les lois et règlements applicables. Nous prenons des mesures que nous considérons comme raisonnables pour évaluer notre relation avec ces tierces parties et pour atténuer tout risque associé en faisant preuve de diligence raisonnable et en faisant des vérifications fondées sur les risques. Voici les liens qui mènent aux rapports

Coinamatic Canada, Inc. — Rapport sur l'esclavage moderne 2024

contre l'esclavage de Whirlpool Canada et LG (2023), ainsi la déclaration de Alliance Laundry System en annexe A.

- https://www.lg.com/content/dam/lge/global/sustainability/pdf/Global_Labor_Policy_guideline_v6.0_English.pdf
https://www.whirlpool.ca/content/dam/business-unit/whirlpoolv2/en-ca/marketing-content/site-assets/page-content/canada-s211-report/Modern%20Slavery%20Report%202023_ENGLISH_05.30.2024.pdf

Nous savons qu'il existe un risque que le personnel qui travaille dans nos installations et sur notre chaîne d'approvisionnement soit confronté à du travail forcé ou du travail des enfants. Afin d'atténuer ce risque, nous adoptons une approche de diligence raisonnable qui comporte des visites occasionnelles sur place chez chacun de nos quatre (4) fournisseurs principaux ainsi qu'une révision de la documentation, le cas échéant, fournie par les tierces parties relativement à leurs pratiques sur les sujets abordés dans la Loi. Nous avons notamment visité LG Electronics (Corée du Sud) en 2023, Whirlpool (Benton Harbor, MI) en 2024 et Alliance Laundry (Ripon, WI) en 2024.

4. Évaluation de nos risques

Coinamatic se livre à diverses activités pour discerner, évaluer et gérer les risques de ses fournisseurs. En évaluant le risque concernant le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous prenons toutes les mesures possibles pour limiter de façon générale l'approvisionnement de nos gammes de produits à des leaders bien établis de l'industrie. Nous avons aussi demandé à nos quatre (4) fournisseurs principaux de nous fournir leurs politiques concernant le travail forcé et le travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement, de sorte de nous assurer qu'elles concordent avec nos politiques et normes internes. En 2024, nous avons demandé des documents à nos quatre (4) principaux fournisseurs et avons reçu et examiné ceux de LG, Whirlpool et Alliance Laundry. Les informations fournies démontrent que les efforts déployés pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants au sein de leurs effectifs sont conformes à nos politiques internes. Pour déterminer les activités commerciales qui sont le plus exposées à ces risques, nous considérons, de façon informelle, les facteurs suivants :

- L'approvisionnement international.
- Les chaînes d'approvisionnement longues, complexes et non transparentes.
- Les risques juridiques, y compris la pauvreté, les conflits et la mise en application de normes internationales des droits de la personne.
- Les partenariats avec des entreprises en tête de l'industrie qui ont démontré un engagement ferme pour empêcher le recours au travail des enfants ou à l'esclavage dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Notre exposition au risque de travail forcé ou de travail des enfants risque d'augmenter lorsque nous entrons en relation avec de tierces parties, notamment en matière de fabrication à l'échelle internationale.

5. Nos engagements

Mesures pour prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants

Coinamatic Canada, Inc. — Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Coinamatic prend les mesures suivantes pour prévenir et diminuer les risques de travail forcé et de travail des enfants :

- Sélectionner au moins une des installations de nos fournisseurs principaux à visiter en personne.
- Avoir effectué des visites à LG Electronics (Corée du Sud) en 2023, Whirlpool (Benton Harbor, MI) en 2024 et Alliance Laundry (Ripon, WI) en 2024.
- Avoir des discussions informelles avec certains de nos grands partenaires en matière de chaîne d'approvisionnement, ou avec chacun d'eux, à propos de la question de travail forcé et/ou de travail des enfants.

Coinamatic travaille de manière proactive avec les principaux fournisseurs du secteur et s'appuie sur eux pour garantir la conformité avec toutes les réglementations locales et nationales.

Mesures de réparation

Notre Code de conduite professionnelle et de déontologie ainsi que notre politique de dénonciation exigent que l'ensemble du personnel et de la sous-traitance de Coinamatic signale tout cas d'inconduite avérée ou suspectée. Nous prenons aussi des mesures de diligence (comme décrit plus loin dans le Rapport) pour veiller à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre organisation. En cas de travail forcé ou de travail d'enfant dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, nous prendrons les mesures suivantes pour y remédier :

- La suspension ou la résiliation de l'entente avec le fournisseur, le sous-fournisseur ou le sous-traitant
- Toute autre mesure de réparation appropriée en tenant compte des faits propres à la situation

En 2024, Coinamatic n'a rencontré aucun problème de travail forcé ou de travail des enfants, il n'a donc pas été nécessaire de prendre l'une des mesures énumérées ci-dessus, résultant de nos visites sur place et de nos conversations informelles avec nos fournisseurs.

Formation

Chaque année, le personnel de Coinamatic, à tous les niveaux, est encouragé à veiller à la bonne compréhension du Code de conduite professionnelle et de déontologie et à sa mise en application dans nos activités quotidiennes. Il est aussi encouragé à suivre des formations sur le harcèlement, la violence, le Code d'éthique et de responsabilité, la diversité, l'équité et l'inclusion tous les deux ans. Chaque nouvel employé de Coinamatic doit consulter nos valeurs et autres politiques, y compris notre Code de conduite et d'éthique des affaires et recevoir une formation sur celles-ci ainsi que sur la manière de signaler les actes répréhensibles dans le cadre de notre politique de dénonciation. Nous nous efforçons de fournir à notre personnel des occasions de formation continue et périodique pour veiller à ce que les connaissances soient à jour.

6. Notre progrès et notre efficacité

Dans le cadre de nos processus de gouvernance, nous surveillons généralement l'application de nos politiques sur une base continue. Nous passons également en revue les préoccupations soulevées par l'intermédiaire de notre politique de dénonciation et de tout autre mécanisme non formel de rétroaction.

Coinamatic Canada, Inc. — Rapport sur l'esclavage moderne 2024

Jusqu'à ce jour, il n'y a eu aucune préoccupation et aucune plainte concernant les sujets couverts par la Loi.

7. Approbation et signature

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Coinamatic Canada Inc. 24 avril 2025 et il a été soumis au ministre canadien de la Sécurité publique et de la Protection civile. Ce rapport est aussi disponible sur le site Web de notre entreprise au www.coinamatic.com.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont réels, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

De : Todd Myers

Nom : Todd Myers

Titre : SVP - Président

Date : 24 avril 2025

J'ai le pouvoir d'engager la responsabilité de Coinamatic Canada Inc., Coinamatic Leasing Corporation, Coinamatic Commercial Laundry Inc. et ParkSmart, Inc.